PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 4 novembre 2026 à 20 heures 00

Présents : BARDOUX Emeline, BONNET Thierry, COUR Daniel, COUTEAUX Ludovic, CRAMOTTE Corinne, GIROD Jacques, HAPTEL Flavien, PRUDENT Patricia, RAVENEL Olivier, VIVERGE Coline.
Secrétaire de Séance : CRAMOTTE Corinne
Excusée avant donné pouvoir : MOUGENOT Séverine, THIBERT Aurélie, TROUCHE Anthony
Absents : CRETIAUX Stéphane, FERTIER Lydie

Commentaires du Maire
Nous continuons à mettre en place les décisions prises ces derniers mois :

- Les travaux pour la sécurisation des cars scolaires rue Barbière se terminent avec une aire de parking adaptée. Le skate-park a été déménagé avec une surface rénovée qui accueillera aussi en 2027 des terrains de pickleball et de basket à 3.
- Le point le plus critique de la falaise sur l'aire de loisir a pu être réglé avec environ 20 tonnes de rochers en cours d'évacuation. Les 12 autres points seront fait en octobre-novembre 2027, prochaine période compatible avec les autorisations administratives. Un point identifié récemment comme risqué au-dessus de 3 maisons vers le 30 sous les roches va être fait cet hiver. Nous venons de recevoir un diagnostic et un devis de plus de 67.000€. Nous nous rapprochons de la DDT pour valider avec eux et voir si le fonds Barnier peut être sollicité.
- Des travaux urgents de voirie ont pu être fait au niveau de la phase 2 de la ZAC des vignes même si, pour des questions de finance, l'aménagement définitif dans ce quartier ne pourra pas être fait avant 2028. Nous avons également validé une réparation dans la rue des vignes, une crevasse très importante ayant vu le jour suite à cet été caniculaire.
- Les terrains et maisons mis en vente ont trouvé preneurs et font l'objet des procédures avec le notaire pour des réalisations début 2027
- Nous avons 2 nouveaux locataires au Groupe Médical : une orthophoniste, Mme Claudine BOIS, et PRESENCE VERTE, association spécialisée dans les services aux seniors. Soit 4 locations depuis notre démarche de recherche active.

Les animations programmées cet automne ont connu de belles réussites, avec en particulier une extraordinaire journée d'halloween qui a réjoui de très nombreux enfants mais pas seulement. L'après-midi jeux de société et la journée du patrimoine ont également été appréciées. Dans les prochaines semaines, à noter les évènements suivants :

- L'inauguration de l'accueil périscolaire et de la restauration le vendredi 6/11 à 18h30
- La cérémonie du 11 novembre à 11h30
- Un repas organisé par la chasse le vendredi 13 novembre
- Après-midi Fibre le mercredi 18 novembre à la MDA avec PRISME et les opérateurs : beaucoup d'habitants n'ont pas encore fait leur raccordement, environ 30%. La fin du réseau cuivre est prévue fin 2028
- Le repas des cheveux blancs le samedi midi 21/11 au restaurant Les Tilleuls
- Réunion d'information sur une Mutuelle Communale Frais de Santé le vendredi 27/11 à 14h30 à la MDA
- Le téléthon les 4-5-6 décembre avec une soirée sportive Picklethon le vendredi à la salle multisport, un repas dansant et karaoké le samedi soir avec tombola et l'animation de la messe du dimanche à 10h00 suivi d'un apéritif chanté.
- Samedi 12 décembre, distribution des colis de Noël des seniors et dimanche 13, Noël des enfants à 14h00.
- Une soirée festive le 31 décembre par la nouvelle association Main dans la main.

2026-11-01 Validation compte-rendu séance du 22 septembre 2026
Le Maire indique qu'une coquille s'est glissée dans le règlement d'affouage pour la forêt de Gros Buisson. Le président du comité forêt est bien Daniel COUR pour les 2 forêts. Le compte-rendu de la séance du 23 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

Informations décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT depuis le 22/9/2026
Après le remboursement en octobre du prêt relais sur le Groupe Médical de 150.000€ et de la ligne de trésorerie de 80.000€, le Maire a décidé de souscrire une nouvelle ligne de trésorerie de 50.000€ auprès du Crédit Agricole à compter du 1er décembre 2026 pour permettre d'attendre le versement effectif des ventes de logement attendues au 1er trimestre 2027.
Autres décisions :

Com/BA/Gmed	Nom de l'entreprise	Description prestation	Prix TTC
Com	COLAS	Réparation ponctuelle voirie ZAC	7 140,00 €
Com	CASAL SPORT	Panneau de basket	3 481,92 €
Com	HAPIE	Seaux de goudron	1 000,50 €
Com	BARTHE SASU	Panneaux sécurité falaise	288,84 €
Com	ND PRESTATION	Animation soirée Téléthon	624,00 €

2026-11-02 Vente des biens situés 24 rue de la Petite Croix et 13 rue du Château

Les anciennes propriétés Wetzel et Ribière font l'objet d'un nouvel alignement afin de permettre la séparation des corps de logements destinés à la vente d'une part et du terrain nécessaire à des projets futurs de la commune d'autre part. Les plans de division sont présentés en séance.

Une offre d'achat ferme des deux biens a été proposée à la commune par l'intermédiaire de l'Agence des Tanneurs pour un montant brut total de 107.000€ correspondant à un montant net vendeur pour la commune de 100.000€, au profit de la Société PRO INVEST WB, SAS au capital social de 1000 euros, dont le siège social est situé 83 rue des nouvelles 39100 DOLE, immatriculée au RCS de LONS-LE-SAUNIER, sous le numéro 995 308 947, représentée par Monsieur Damien BRENIAUX son président. Ce montant est légèrement inférieur à la somme des montants définis pour les 2 biens par délibérations le 22/9/2026, mais l'offre est aussi l'opportunité de réaliser maintenant l'ensemble des 2 ventes et d'entrevoir ainsi la réhabilitation et la remise en logement de ces biens actuellement en ruine.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la vente de ces deux biens situés 24 rue de la Petite Croix et 13 rue du Château pour un montant total de 107.000€ au profit de la Société PRO INVEST WB, SAS
- D'autoriser le Maire à signer l'offre d'achat ferme, ainsi que l'acte authentique à intervenir devant notaire et tous documents afférents à ce dossier.

2026-11-03 Revendication de propriété pour la parcelle 462ZL18

Emile HENRY-DOURLOT, propriétaire de la parcelle non-bâtie 462ZL18 de 1414m2 est décédé le 29 janvier 1914 et aucun héritier n'entretient le bien. Cette parcelle constituée de végétation et arbres divers apporte des risques à la voirie et aux parcelles attenantes du fait des chutes d'arbres non entretenus. La commune a la possibilité de mettre en place la procédure de biens vacants sans maître, celle-ci permettant dans ce cas d'incorporer gratuitement dans son patrimoine (hors cout de procédure) les biens sans propriétaires se situant sur son territoire. Elle est encadrée règlementairement par les articles L1123-1 et L 1123-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques et l'article 713 du Code Civil, lequel consacre une appropriation de plein droit par la Commune, résultant d'une délibération du Conseil Municipal. Il s'agit pour cette incorporation d'un bien vacant sans maître d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans, dont aucun héritier ne s'est présenté. Ce bien revient donc de plein droit à la commune.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'exercer les droits que lui confèrent les dispositions législatives exposées ci-dessus et d'acquérir la parcelle 462ZL18
- De préciser que les frais liés à cette procédure seront à la charge de la commune
- D'autoriser le Maire à signer l'acte notarié nécessaire à cette acquisition ainsi que d'entreprendre toutes les démarches afférentes et signer toutes pièces s'y rapportant.

2026-11-04 Projet d'acquisition des parcelles 462AB174 et 462AB180

Auguste CHAUVETTE, propriétaire des parcelles 462AB174 et 462AB180 est décédé en 1975. Les héritiers ont abandonné la succession et personne n'entretient le bien situé sur la parcelle 462AB174 qui est en ruine et menace effondrement avec un risque avéré pour les piétons et véhicules empruntant les trottoirs et la départementale attenants. Les taxes foncières n'ayant pas été versées depuis de nombreuses années, les services des impôts ont introduit une procédure pour vendre le bien à son profit. Cependant, les devis demandés pour une démolition en sécurité du bâti se montent à 50.000€. Et la parcelle se situant en périmètre protégé au titre des bâtiments historiques ne peut faire l'objet de construction neuve sur l'emprise. Il est proposé par la commune de proposer aux services de l'Etat de se porter acquéreur des parcelles 462AB174 et 462AB180 pour l'euro symbolique, dans la perspective de prendre à sa charge la démolition et d'envisager la mise en place d'un parking sous réserve de l'approbation des bâtiments de France.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'acquisition des parcelles 462AB174 et 462AB180 pour l'euro symbolique
- D'Autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes et signer toutes pièces s'y rapportant, administratives, financières ou notariales.
- De dire que sous réserve de la réalisation de cette acquisition, le projet de démolition du bâti et de construction d'un parking sera discuté dans le cadre du budget 2027

2026-11-05 Vente de parcelles aux numéros 13-15 sous les roches

Faisant suite à la délibération du 2026-09-02 établissant un prix de vente 25€ au m2 pour les parcelles communales AL611 AL624 et AL648, un alignement a été réalisé avec les riverains intéressés par une acquisition.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les cessions suivantes sur les numéros provisoires figurant en annexe :
 - à Carole PIERRE : AL624+Alf+ALg pour 2+42+17=61 m2 soit un prix de vente de 1525€
 - à Alexis DEPAIN et Magali COLLET : Ali+ALd+Ala pour 2+6 +9 = 17 m2 soit un prix de vente de 425€
 - à Gérard FUMEY : Alh+Ale pour 2 + 127 = 129 m2 soit un prix de vente de 3225€
- D'autoriser le Maire à signer les actes authentiques de cession devant notaire et tous documents afférents à ce dossier

2026-11-06 Vente de bois suite coupe de sécurisation sur ligne ENEDIS

La commune a fait procéder à la coupe des arbres présentant un risque de chute autour de la ligne aérienne ENEDIS au-dessus des roches. La coupe représente environ 200 m3 de bois actuellement stockés à côté de la benne à déchets verts. La société Transports Roy à Ranchot propose d'acheter l'ensemble au tarif de 30€ la tonne. Elle estime à environ 30 tonnes ce stock.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la vente de ce stock de bois au tarif de 30€ la tonne
- De dire que la commune émettra un titre en appliquant ce tarif à la mesure en tonne qui sera faite par l'entreprise Transports Roy

2026-11-07 Avenant Convention Territoriale globale

Une convention est passée au niveau du territoire entre les communes et la CAF qui permet aux établissements dans le domaine de l'enfance, comme les crèches, de percevoir une aide financière de la CAF en fonction de la réalisation des objectifs définis dans cette convention. La commune de Rochefort est partie prenante de la Convention Territoriale Globale (CTG) en vigueur depuis le 1/1/2022 et qui se termine le 31/12/2026. Il est proposé un avenant afin de prolonger cette convention d'un an jusqu'au 31/12/2027 afin de permettre le temps nécessaire pour élaborer les objectifs de la future CTG qui sera donc sur la période 2028-2032.
Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à signer l'avenant de prolongation de la CTG actuelle jusqu'au 31/12/2027

2026-11-08 Désignation d'un référent Déontologue pour les élus
La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification a ouvert la possibilité à tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (art. L.1111-1-1 du CGCT). Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 fixe les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.
Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.
Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L.5721-2 du CGCT peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes. L'Association des Maires du Jura (AMJ) propose Mme Damienne BONNAMY pour les communes et EPCI du secteur Nord Jura.
Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De désigner Madame Damienne BONNAMY référent déontologue pour les élus de la Commune,
- De préciser que le référent déontologue exercera ses missions pour toute la durée du mandat qui commence en 2026,
- De préciser que tout conseiller communautaire pourra saisir le référent déontologue par mail à : damienne.bonnamy@univ-fcomte.fr et copie à damienne.bonnamy@club-internet.fr,
- De préciser que le référent déontologue percevra une indemnité fixée à 80 € par dossier

2026-11-09 Projet Energie Verte Locale et Autonome OPALE

Dans le cadre de la transition écologique avec l'objectif de rechercher des sources d'énergie décarbonées et locales tout en optimisant le coût pour la commune, il est proposé de participer à une opération d'autoconsommation collective (ACC) alimentée par deux centrales photovoltaïques en ombrières situées rue du Château à Authume, exploitées par la SAS OPALINE. Chaque installation présente une puissance d'environ 250 kWc. Ce projet permettrait de substituer l'énergie fournie par notre contrat de fourniture d'électricité par cette énergie solaire pendant les périodes propices de production solaire. La commune aurait donc deux sources d'énergie.

L'électricité d'origine photovoltaïque attribuée à la commune dans le cadre de cette opération serait achetée directement au producteur, selon les quantités effectivement affectées aux points de consommation par le gestionnaire de réseau, sur la base d'une clé de répartition gérée par la personne morale organisatrice (PMO) de l'opération. Les besoins non couverts resteraient assurés par le fournisseur habituel ou complémentaire de la commune.
Le projet relève d'un marché public de fournitures portant sur l'achat d'électricité renouvelable dans le cadre d'une opération d'ACC, au sens de l'article L. 331-5, 2°, du Code de l'énergie et du Code de la commande publique.
L'article L. 331-5, 2°, du Code de l'énergie permet la conclusion de ce marché. Compte tenu de sa valeur estimée, la commune entend faire application de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique, qui autorise un marché de fournitures sans publicité ni mise en concurrence préalables pour un besoin évalué à moins de 60 000 € HT.
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L. 315-2, L. 315-4 et L. 331-5 ;
Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 1111-1, L. 1111-3, L. 2111-1 et R. 2121-1 ;
Vu le projet de contrat intitulé « Autoconsommation collective d'électricité produite à partir de centrales photovoltaïques - Authume », comprenant l'acte d'engagement, le cahier des clauses particulières et les annexes destinées à lui être jointes ;

Considérant les caractéristiques essentielles du contrat proposées au conseil municipal :

- Producteur et titulaire du marché au sens du Code de la commande publique : SASU OPALINE, immatriculée au RCS de Besançon sous le numéro 911 204 048, siège social 17 rue du Stade, « La Menuiserie », 25660 Fontain ;
- Objet : livraison d'électricité d'origine photovoltaïque aux points de consommation communaux, dans le cadre de l'opération d'ACC d'Authume, selon la production des centrales et les consommations des autres participants consommateurs à l'opération d'ACC.
- Durée : six (6) années à compter du premier jour de livraison de l'électricité à la commune ; entrée en vigueur du contrat à sa signature ;
- Prix : 0,09 euro par kWh (9 centimes d'euro/kWh), prix ferme et définitif au titre de la fourniture ; impôts et taxes applicables selon les stipulations de l'article 8.4 du contrat ;
- Facturation : mensuelle ; frais annuels d'adhésion à la PMO : 0 euro ;
- Personne Morale Organisatrice (PMO) : association « Ensemble pour déployer l'autoconsommation territoriale », chargée notamment des relations avec Enedis et de la clé de répartition ; la signature du contrat vaut adhésion à cette PMO selon son article 4 ;
- Résiliation et responsabilité : dispositions prévues aux articles 10 et 11 du contrat, comprenant notamment, dans certains cas de résiliation anticipée, une indemnité calculée selon la formule de l'article 10.2, sur une durée résiduelle plafonnée à 36 mois ;

Sur la base d'un volume prévisionnel de 51,5 MWh/an pour les sites communaux, la dépense relative au présent contrat est estimée à 40 302 € HT sur six ans. Pour justifier le recours à l'article R. 2122-8, la commune retient, après application des règles de calcul et de regroupement des fournitures homogènes, une valeur estimée du besoin de 40 302 € HT, strictement inférieure à 60 000 € HT. Le montant estimatif n'est pas un plafond de dépense ni un engagement de volume garanti.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la participation de la commune de Rochefort-sur-Nenon à l'opération d'autoconsommation collective d'Authume dans les conditions du projet de contrat présenté.
- D'APPROUVER le contrat d'achat d'électricité en autoconsommation collective à conclure avec la SASU OPALINE, pour une durée de six (6) ans à compter de la première livraison, au prix unitaire ferme de 0,09 €/kWh, les taxes applicables étant traitées conformément à l'article 8.4 du contrat, sans frais annuels d'adhésion à la PMO et avec facturation périodiques des volumes attribués.
- D'APPROUVER l'adhésion de la commune à la personne morale organisatrice « Ensemble pour déployer l'autoconsommation territoriale », dans les conditions prévues aux statuts et au contrat, ainsi que les formalités de participation à l'opération et la sous-licence gratuite d'utilisation du logiciel de suivi OYO prévues aux annexes du contrat.
- D'AUTORISER le maire à signer, au nom de la commune, le contrat approuvé avec OPALINE ainsi que ses annexes et les documents strictement nécessaires à la mise en œuvre de cette opération, après vérification du respect des règles de passation applicables et mise en cohérence du contrat définitif avec la présente délibération quant à la durée de six ans et au prix. Seules des rectifications matérielles sans modification des caractéristiques essentielles approuvées pourront être apportées avant signature.
- DE DIRE que les dépenses correspondantes seront imputées aux crédits budgétaires des exercices concernés et de charger le maire des formalités de publicité, de transmission et d'exécution applicables à la présente délibération.

Décisions Modificatives Budgétaires

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver les décisions modificatives suivantes :

2026-11-10 Décision Modificative N°1 Budget Lotissement des Buis

Un terrain vendu en 2025 avait été à nouveau prévu à vendre en 2026. Le budget est donc à corriger de la valeur de ce terrain. En revanche le second terrain va bien être vendu. Il s'agit d'ajuster le budget au produit de la vente.

	DEPENSES	RECETTES
Désignation	Variation de Crédit	Variation de Crédit
C/65822 - Reversement excédent au Budget principal	-47 612,91	
C/7015 - Ventes de terrains aménagés		-47 612,91
TOTAL FONCTIONNEMENT	-47 612,91	-47 612,91

2026-11-11 Décision Modificative N°1 Budget Logements Sociaux

Les dépenses d'entretien étant inférieures aux prévisions, la subvention de la commune au budget des logements sociaux n'est pas nécessaire cette année.

	DEPENSES	RECETTES
Désignation	Variation de Crédit	Variation de Crédit
C/757361 - Subv. De la collectivite de rattacht		-1 562,00
C/615228 - Entretien Réparat° sur bâtiments	-1 562,00	
TOTAL FONCTIONNEMENT	-1 562,00	-1 562,00

2026-11-12 Décision Modificative N°1 Budget Vigne Blanche

Compte tenu de la situation financière de la commune, les travaux prévus sur la voirie de la phase 2 et les compensations en termes de biodiversité sont pour l'instant repoussés à 2028. Des réparations sont toutefois faites afin d'assurer la sécurité de circulation. L'aménagement de la phase 3 est quant à elle repoussée sine die. Il y a donc lieu d'ajuster le budget en conséquence au niveau travaux et emprunt.

	DEPENSES	RECETTES
Désignation	Variation de Crédit	Variation de Crédit
C/605 - Travaux	- 1 830 437,36 €	
C/608 - 043 - Frais accessoires Transf. Intérêts emprunt cf C/796	- 32 403,00 €	
C/6045 - Etudes, prestation de service	- 39 846,00 €	
C/627 - Services bancaires	- 3 801,00 €	
C/66111 - Intérêts emprunts	- 28 602,00 €	
C/71355 - 042 - Variation terrains aménagés		- 1 902 686,36 €
C/757361 - 042 - Subvention du budget principal		- €
C/796 - 043 - Transf. Intérêts emprunts cf C/608		- 32 403,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	- 1 935 089,36 €	- 1 935 089,36 €

Désignation	DEPENSES Variation de Crédit	RECETTES Variation de Crédit
C/168742 - Rembst av. remboursable du budget ppal	- 313,64 €	
C/3555 - 040 - Constations des lots achevés	- 1 902 686,36 €	
C/1641 - Av. remboursable du budg ppal		- 1 903 000,00 €
001 - résultat investisst reporté		- €
TOTAL INVESTISSEMENT	- 1 903 000,00 €	- 1 903 000,00 €

2026-11-13 Décision Modificative N°2 Budget Communal

En plus d'ajuster le budget communal par rapport aux décisions modifications concernant les budgets annexes, il convient de prendre en compte les impacts de la loi de finance qui ont diminué les recettes de la commune de 14.306 euros pour les allocations compensatrices et de 20.497€ pour les compensations d'exonération de Taxe Foncière. Pour ces ajustements sont pris en compte les économies réalisées sur les dépenses de personnel ainsi que certaines recettes supplémentaires aux prévisions.

Désignation	DEPENSES Variation de Crédit	RECETTES Variation de Crédit
C/023 Virement à la section investissement	313,64 €	
C/65736211 - Subv. de fonct. Aux BA Vigne Blanche	- €	
C/65736211 - Subv. de fonct. Aux BA Logts Sociaux	- 1 562,00 €	
C/64111 - Personnel titulaire - rémunération	- 16 500,00 €	
C/64131 - Personnel non titulaire - rémunération	- 5 000,00 €	
C/6451 - Cotisations à l'URSSAF	- 1 213,67 €	
739118 - Reverst sur contributions directes (effet coef. Correcteur)	14 306,00 €	
C/75821 - Excédent BA LotDesBuis reversé au budgCom		- 47 612,91 €
C/756 - Libéralités reçues (Compte M. Billey)		11 708,40 €
C/742 - Dotations aux élus locaux		828,00 €
73111 - Impôts directs locaux		12 884,00 €
C/773 - Mandats annulés sur ex. précédent		3 433,35 €
C/732181 - Restitution du Dispositif de Lissage Conjoncturel		7 040,00 €
C/7023 - Vente bois		1 884,00 €
C/70323 - RODP		1 093,34 €
C/74833 - Etat - compensation au titre des exonérations de TF		- 20 497,00 €
C/752 - Revenus des Immeubles		3 837,54 €
C/75888 - Autres produits financiers - Rembt de sinistres		2 786,99 €
C/73223 -DTMO		12 958,26 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	- 9 656,03 €	- 9 656,03 €

Désignation	DEPENSES Variation de Crédit	RECETTES Variation de Crédit
C/168748 - Dettes - autres communes Rbt Avances Vigne Blanche		- 373 975,06 €
C/276348 - Emprunts en euros		373 661,42 €
C/021		313,64 €
TOTAL INVESTISSEMENT	- €	- €

Questions diverses

En l'absence de questions diverses, la séance est levée à 21h15. Le prochain conseil est prévu le mardi 15 décembre à 20h00.

Le Secrétaire

Corinne CRAMOTTE

Le Maire

Jacques GIROD